

**ARRETE MUNICIPAL n° 2026-0217**

**OBJET :** Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Emeric ANDRE,  
7<sup>ème</sup> adjoint au Maire

**Nous, Maire de Saint-André-lez-Lille,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération du 7 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

Considérant que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à un ou plusieurs adjoints au maire ;

**ARRÊTONS**

**Article 1** - Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Emeric ANDRE, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire, en charge :

- **De la commande publique**, notamment de la gestion et de l'organisation des CAO, des avenants et mises au point, des actes de sous-traitance, des courriers de rejets, d'attribution et de notification, des documents contractuels avec leurs pièces financières, de la gestion des accords-cadres, de l'application des pénalités contractuelles, sanctions et mises en demeures ;
- **Des travaux**, notamment de l'entretien, de la réhabilitation, de la mise en valeur, du développement, de la modernisation du patrimoine communal et des bâtiments, de l'occupation hors champ commercial, du suivi de tous les travaux ainsi que de la gestion et de l'entretien du parc de biens meubles communal ;
- **De l'éclairage public**, notamment de la relation avec les entreprises concernées et le suivi des travaux neufs et d'entretien ainsi que des illuminations des fêtes de fin d'année,



**HÔTEL DE VILLE**

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Maire.*

- **De l'accessibilité**, notamment des actions visant à garantir l'accessibilité du territoire communal à l'ensemble des publics, notamment les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite, de la mise en conformité et l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments communaux, des espaces publics, des services municipaux et de la voirie en lien avec la MEL, du suivi du PPI, du plan de circulation, de l'organisation de la commission communale d'accessibilité (CCA) ;
- **Des assurances**, notamment de la gestion et suivi des assurances de la collectivité, incluant les assurances des biens communaux, des véhicules, des équipements et des infrastructures, ainsi que de la responsabilité civile de la collectivité et de ses agents de la souscription, le suivi des contrats, de la déclaration et du traitement des sinistres ;
- **De l'engagement des dépenses liées à la délégation et des documents y afférents.**

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de à Monsieur Emeric ANDRE, délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Karine ATTINAULT, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire pour toutes les fonctions et domaines de signature mentionnés à l'article 1.

**Article 3** - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable du service de gestion comptable (SGC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** - La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités d'affichage, de publication ou de notification auront été effectuées et après transmission à Monsieur le Préfet du Nord. Le présent acte sera transcrit sur le registre dans les formes habituelles.

**Article 5** - Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Fait à Saint-André-lez-Lille,

Le 9-4-2026

Le Maire,



Cyprien RICHER